

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trente octobre deux mille vingt-trois (30 octobre 2023).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trente octobre deux mille vingt-trois (30 octobre 2023) à 13 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan est absent.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 27 octobre 2023.

RÉSOLUTION 23-520

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-521

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1727

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 26 octobre 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1727, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1727 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-156 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en

conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-522

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1728

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 26 octobre 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1728, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1728 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-162 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-523

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1729

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 26 octobre 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1729, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1729 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-167 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-524

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1730

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 26 octobre 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1730, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1730 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H02-243.7 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-525

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1731

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 26 octobre 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1731, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1731 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-460 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-526

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1732

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 26 octobre 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1732, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1732 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-486 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-527

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1733

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 26 octobre 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1733, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1733 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H05-501.1 (Secteur Précieux-Sang) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1735

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires (Parapluie).

Ce règlement a pour but de financer et d'autoriser des travaux d'entretien, de réparation, de réfection, d'aménagement et de rénovation sur différents bâtiments appartenant à la Ville de Bécancour ainsi qu'à louer ou acquérir des roulottes ou des bâtiments temporaires pour pourvoir à ses besoins ou opérations. Le terme et le montant associé à l'emprunt varient entre 10 et 25 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1735 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires (Parapluie) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1736

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 900 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, d'acquisition et d'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs et des travaux visant la végétalisation d'espaces publics (Parapluie).

Ce règlement a pour but de financer et d'autoriser des travaux d'aménagement de parcs, à acquérir et à installer des modules de jeux, du mobilier urbain et des équipements sportifs et à réaliser des travaux visant la végétalisation d'espaces publics. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1736 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 900 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, d'acquisition et d'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs et des travaux visant la végétalisation d'espaces publics (Parapluie) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1737

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 810 000 \$ pour effectuer des travaux de voirie et d'amélioration de la mobilité et de la sécurité routière (Parapluie).

Ce règlement a pour but de financer et d'autoriser des travaux de voirie et d'amélioration de la mobilité et de la sécurité routière à divers endroits de la Ville. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1737 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 810 000 \$ pour effectuer des travaux de voirie et d'amélioration de la mobilité et de la sécurité routière (Parapluie) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1738

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 525 000 \$ pour effectuer des travaux d'extension, de réfection, d'entretien, d'amélioration et de protection sur les réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville (Parapluie).

Ce règlement a pour but de financer et d'autoriser des travaux d'extension, de réfection, d'entretien, d'amélioration et de protection sur les réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville. Le terme et le montant associé à l'emprunt varient entre 10 et 30 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1738 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 525 000 \$ pour effectuer des travaux d'extension, de réfection, d'entretien, d'amélioration et de protection sur les réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville (Parapluie) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1739

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de véhicules (Parapluie).

Ce règlement a pour but de financer et d'autoriser l'acquisition de véhicules pour pourvoir aux opérations et interventions de la Ville. Le terme et le montant associé à l'emprunt varient entre 10 et 15 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1739 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de véhicules (Parapluie) ».

RÉSOLUTION 23-528

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix pour l'acquisition d'un élévateur pour véhicules (lift);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22.2 I) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué et du directeur général, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, en date du 4 octobre 2023, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du développement durable et de la planification, et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **ISN Canada Group Holdings inc.**, 88, chemin du Tremblay, Boucherville, J4B 6Z6, pour l'acquisition d'un élévateur pour véhicules (lift), pour le prix

de **cinquante-six mille neuf cent douze dollars et cinquante-neuf cents (56 912,59 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de cinquante-six mille neuf cent douze dollars et cinquante-neuf cents (56 912,59 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Dany Sauvageau, directeur du développement durable et de la planification, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-529

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix pour la réhabilitation de la conduite d'amenée d'eau au Moulin Michel, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que cette conduite, située derrière le bâtiment entre le réservoir sur la rivière et la partie de la meunerie, sert à alimenter le mécanisme de la meule du moulin pour la fabrication de la farine;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué et du directeur général, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Lemieux, technologue – gestion de projets et planification, en date du 25 octobre 2023, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du développement durable et de la planification, en date du 27 octobre 2023, et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Service Soleno inc.**, 1160, route 133, Saint-Jean-sur-Richelieu, J2X 4B6, pour la réhabilitation de la conduite d'amenée d'eau au Moulin Michel, dans le secteur Gentilly, pour le prix de **cent quatorze mille neuf cent quarante-cinq dollars et onze cents (114 945,11 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de cent quatorze mille neuf cent quarante-cinq dollars et onze cents (114 945,11 \$) à même le fonds général non affecté pour payer les coûts de la dépense.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Dany Sauvageau, directeur du développement durable et de la planification, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-530

PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJETS SPÉCIAUX 2023

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-259 adoptée à la séance du 15 mai 2023, la Ville était autorisée à conclure un protocole d'entente – projets spéciaux 2023 pour l'octroi d'une aide financière à Les Loisirs Jenlumiri inc. pour la réalisation du projet nommé *Construction d'une glissade extérieure géante*;

CONSIDÉRANT que des changements sont survenus, notamment quant à la gestion du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refaire un nouveau protocole d'entente pour tenir compte de ces changements;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente – projets spéciaux 2023, pour l'octroi d'une aide financière à Les Loisirs Jenlumiri inc. pour la réalisation du projet nommé *Construction d'une glissade extérieure géante*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente – projets spéciaux 2023 avec Les Loisirs Jenlumiri inc. pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet nommé *Construction d'une glissade extérieure géante*.
2. **DURÉE.** Cette entente se termine le 31 décembre 2023.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-531

PROJET PILOTE – POLITIQUE EN MATIÈRE DE FLEXIBILITÉ D'HORAIRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du *Projet pilote – Politique en matière de flexibilité d'horaire*;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à :

- encadrer la pratique de la flexibilité d'horaire en précisant la nature des privilèges consentis, les conditions d'admissibilité, les rôles et responsabilités, ainsi que les règles et mesures à observer;
- offrir l'opportunité aux employés de concilier davantage leur travail, leur vie familiale et leur vie personnelle par le biais de la flexibilité d'horaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve le *Projet pilote – Politique en matière de flexibilité d'horaire*.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant, le directeur général et la directrice de la gestion des talents à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce projet pilote – politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-532

ABOLITION DE POSTE ET CRÉATION ET NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE EN MILIEU DE VIE – EMPLOYÉE CADRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-141 adoptée à la séance du 3 avril 2023, le conseil municipal créait le poste cadre de conseiller principal en efficacité organisationnelle et en diversification des revenus sous la responsabilité de la Direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abolir ce poste et de créer le nouveau poste cadre de conseiller en milieu de vie sous la Direction du développement durable et de la planification;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste de conseiller en milieu de vie;

CONSIDÉRANT que madame Catalina Pavez Osses a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 27 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ABOLITION DE POSTE.** Le conseil municipal abolit, à compter du 30 octobre 2023, le poste cadre de conseiller principal en efficacité organisationnelle et en diversification des revenus sous la responsabilité de la Direction générale.
- 2. CRÉATION DE POSTE.** Le conseil municipal crée, à compter du 30 octobre 2023, un poste cadre permanent à temps complet de conseiller en milieu de vie sous la responsabilité de la Direction du développement durable et de la planification.
- 3. NOMINATION.** Le conseil municipal nomme, à compter du 6 novembre 2023, comme employée cadre, madame Catalina Pavez Osses, au poste de conseillère en milieu de vie, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.
- 4. ENTENTE DES CADRES.** Madame Pavez Osses bénéficie de tous les avantages de l'« Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-533

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 2062

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 27 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme la fin d'emploi de l'employé numéro 2062 depuis le 12 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-534

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière